

# Arrêté "buvette"

4, Place Michel GARDEUX  
Tél. 03 83 26 70 01  
Fax. 03 83 26 74 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de FLAVIGNY SUR MOSELLE



## AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,  
Je soussigné(e), Monsieur Baptiste WOLF, agent de développement au sein du Comité Régional Handisport Grand Est sollicite conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, au Parc du Chaubourot de Flavigny-sur-Moselle, le 29 Mai 2024 de 10h à 17h, à l'occasion de l' « Handi'Run, la course des couleurs ».

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Vu** les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 3321-1, L3332-3, L3332-4, L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,

**Considérant** la demande de Monsieur Baptiste WOLF, agent de développement au sein du Comité Régional Handisport Grand Est en date du 16 Avril 2024,

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Baptiste WOLF, agent de développement au sein du Comité Régional Handisport Grand Est est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'Etang du Breuil de Flavigny-sur-Moselle, au Parc du Chaubourot de Flavigny-sur-Moselle, le 29 Mai 2024 de 10h à 17h, à l'occasion de l' « Handi'Run, la course des couleurs ».

**Article 2** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- Les boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes ainsi que les vins doux naturels autres que ceux appartenant anciennement au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fruits (cerise, fraise, framboise ou cassis) avec un taux égal ou inférieur à 18° d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4** : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux services de la préfecture (1<sup>er</sup> direction - 1<sup>er</sup> bureau) ou de la sous-préfecture. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Flavigny-sur-Moselle le 16 Avril 2024

Le Maire,  
Marcel TEDESCO

